ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Décret d'application relatif à la bonification retraite des élus locaux

Question écrite n° 17008

Texte de la question

M. Jean-Michel Brard appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur l'état d'avancement du décret d'application relatif à la bonification retraite des élus locaux, prévue par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Cette loi, adoptée en amont des élections municipales de 2026, a notamment pour objectif de modifier l'article L. 161-21-2 du code de la sécurité sociale afin d'accorder aux élus ayant exercé un mandat complet une majoration de durée d'assurance d'un trimestre par mandat, dans la limite de trois mandats. Ce dispositif vise à sécuriser l'engagement des élus locaux et à accompagner ceux qui quittent leurs fonctions. Or à ce jour, le décret nécessaire à son application n'a pas encore été publié, bien que son élaboration ait été annoncée pour le mois de juin 2026, après avis du Conseil d'État. Ce délai, qui s'explique selon le Gouvernement par la complexité liée à la diversité des régimes de retraite, suscite des interrogations quant à son impact sur les élus concernés, notamment ceux ayant déjà quitté leurs fonctions depuis l'adoption de la loi. Dans ces conditions, il souhaiterait savoir quelles sont les perspectives concrètes de publication de ce décret et comment le Gouvernement entend garantir que l'ensemble des élus locaux, y compris ceux ayant déjà fait valoir leurs droits à la retraite, pourront bénéficier pleinement des dispositions de cette loi, y compris de manière rétroactive, conformément à l'esprit du texte voté par le Parlement.

Données clés

Auteur : M. Jean-Michel Brard
Circonscription : Loire-Atlantique (9e circonscription) - Horizons & Indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17008
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Aménagement du territoire et décentralisation
Ministère attributaire : Travail et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 14 juillet 2026, page 6477